



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-76

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du bal de la fête patronale organisé le 22 juillet 2023 par le Comité des fêtes

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2224-18 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes représenté par son président M. Christian GERBEL, domicilié chemin du Platane à Saint-Romain-la-Motte, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public situé dans le parc de la salle ERA dans le cadre du bal de la fête patronale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes est autorisé à occuper à titre gracieux le domaine public situé :

- Parc de la salle ERA du 22 juillet 2023 à 19h00 au 23 juillet 2023 à 01h30 afin d'organiser un bal à l'occasion de la fête patronale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire de Saint-Romain-la-Motte et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Renaison, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- la brigade de gendarmerie de Renaison
- SDIS

Notifié le 20 JUIL. 2023



Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 20 juillet 2023
Le Maire,
Gilbert VARRENNE